INFO FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE VIE

Foyer

LFV18DA358 V10

horizon pro[1]

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital protégé et/ou à capital variable.
Garanties	• En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. • En cas de décès de l'assuré : paiement de la valeur maximale entre d'une part l'épargne accumulée à la date du décès et d'autre part le capital décès minimum garanti. La souscription d'un capital minimum garanti est optionnelle. En l'absence de capital décès minimum garanti, la prestation décès consistera dans le remboursement de l'épargne accumulée à la date de décès. S'il opte pour un capital décès minimum garanti, le preneur d'assurance choisira parmi 50%, 100% ou 200% des primes planifiées sur toute la durée du contrat. Le client peut choisir d'investir sur un support à capital protégé et/ou sur un support à capital variable. **Support à capital protégé** L'épargne accumulée de ce support à taux garanti est constituée de l'ensemble des versements nets d'impôts et taxes, augmentés des intérêt garantis, des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des éventuelles primes de risque, des frais prélevés et des éventuels retraits effectués par arbitrages. **Supports à capital variable** L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets d'impôts, taxes et frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion et des éventuelles primes de risque. Ces prélèvements sont effectués mensuellement.
Public cible	**Support à capital protégé** : l'indépendant résident du Grand-Duché de Luxembourg qui souhaite se constituer en toute sécurité un complément de retraite dans le cadre de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension. **Supports à capital variable** : l'indépendant résident du Grand-Duché de Luxembourg qui souhaite se constituer un complément de retraite dans le cadre de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension en acceptant les risques d'un investissement en bourse.
Rendement	**Support à capital protégé** Le preneur d'assurance qui souhaite investir en toute sécurité choisira le support à taux garanti. Taux d'intérêt garanti Le taux d'intérêt garanti sur ce support est 0% Participation bénéficiaire Le rendement de ce support est octroyé annuellement sous forme de participation aux bénéfices. La participation bénéficiaire, calculée prorata temporis, est attribuée au 31 décembre de chaque année, pour autant que le contrat ne soit pas racheté à cette date. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.

[1] Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 13.11.2026

Supports à capital variable

Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties.

Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.

Fonds

Le preneur d'assurance qui souhaite investir sur un support à capital variable peut choisir entre les fonds d'investissement ci-dessous gérés par Capital*at*Work Foyer Group.

- **Capital at Work Foyer Umbrella ESG Bonds at Work (ISIN LU3480572190).** Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'obligations d'émetteurs publics ou privés adoptant une approche responsable et durable. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins.

- **Capital at Work Foyer Umbrella ESG Equities at Work (ISIN LU3480572273).** Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche responsable et durable, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

- **Capital at Work Foyer Umbrella Defensive (ISIN LU3480571895).** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 25% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins.

- **Capital at Work Foyer Umbrella Balanced (ISIN LU3480571978).** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 50% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui accepte de prendre des risques modérés et qui compte investir sur une période de 8 ans au moins.

- **Capital at Work Foyer Umbrella Dynamic (ISIN LU3480571622).** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 75% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

- **Capital at Work Foyer Umbrella Contrarian Equities at Work (ISIN LU3480571465).** Ce fonds investit principalement en actions de sociétés des Etats-Unis et d'Europe, généralement délaissées par les marchés mais qui offrent des perspectives intéressantes. Le fonds investit accessoirement une portion moins importante de ses actifs dans des sociétés d'autres régions du monde. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le lecteur se référera aux informations précontractuelles disponibles sur le www.foyer.lu/fr/info/fif/ ainsi qu'au reporting périodique des différents fonds sur le site web : www.capitalatwork.com

Rendement du passé

	Taux garanti	ESG Bonds	ESG Equities	Defensive Fund	Balanced Fund	Dynamic Fund	Contrarian Equities
2021	1,00%	2,36%	24,81%	7,19%	12,99%	18,25%	23,02%
2022	1,25%	-7,04%	-12,44%	-7,03%	-8,02%	-9,24%	-11,22%
2023	3,00%	2,91%	20,32%	7,24%	11,48%	15,82%	18,99%
2024	3,00%	1,86%	9,36%	3,00%	5,99%	9,05%	10,84%
2025	3,00%	-0,28%	13,22%	2,33%	4,45%	7,24%	8,57%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- **Frais d'entrée**: max 2,00%
- **Frais de sortie**: Néant
- **Frais de gestion**: Frais de gestion mensuels, en pourcentage de l'épargne accumulée, suivant le montant de l'épargne accumulée :

< € 50 000	0,08%
de € 50 000 à € 499 999	0,06%
≥ € 500 000	0,05%

Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte détenues sur le contrat.

- **Frais d'arbitrage**
  - 1% du montant transféré.
  - Un arbitrage gratuit par an pour les arbitrages au départ des supports à capital variable.

Adhésion

L'adhésion est possible à tout moment. Elle ne pourra se faire qu'après réception de la proposition d'assurance accompagnée des documents attestant du statut d'indépendant du preneur et du premier versement.

Durée

Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 5 ans et un âge terme minimal de 60 ans. Il est ensuite reconduit tacitement d'année en année, avec un âge terme maximum de 75 ans. Il prend fin soit en cas de décès de l'assuré, soit en cas de rachat total, conformément aux conditions prévues par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, soit lorsque l'assuré bénéficie d'une pension légale de retraite.

Primes	Le contrat est alimenté par des primes périodiques. Le minimum mensuel est € 200 par support. Il est possible au preneur d'assurance d'effectuer à tout moment des versements complémentaires non planifiés sur son contrat, sous condition de verser au moins € 2 000.
Fiscalité	• Les primes sont déductibles en tant que dépenses spéciales à hauteur de 20% du revenu annuel net du souscripteur au sens de l'article 110 3a LIR. La partie des primes relative à la couverture décès est cependant déductible intégralement. • Les primes sont soumises à un impôt forfaitaire de 20%, plus une taxe rémunératoire de 0,9%. • Les prestations ne sont pas imposées au Grand-duché de Luxembourg. • Les prestations sont soumises à un prélèvement social (assurance dépendance) de 1,4%. • Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois, qui sont seuls éligibles à la souscription de ce contrat. Les prestations payées au bénéficiaire sont soumises à la fiscalité de l'Etat où le bénéficiaire aura sa résidence habituelle au moment du paiement de la prestation assurée.
Rachat • Rachat partiel	Un rachat partiel n'est pas possible.
• Rachat total	Le rachat total n'est possible que sous les conditions prévues par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension : • soit l'épargne accumulée au moment de la demande de rachat est inférieure à 3 fois le salaire social minimum mensuel prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins • soit au moment de la demande de rachat, le preneur n'est plus soumis à l'assurance maladie luxembourgeoise.
Arbitrages	Le preneur d'assurance peut demander à tout moment de transférer tout ou partie de l'épargne accumulée sur un support vers un autre support de son choix sous réserve d'un investissement minimum de € 2 000 par support.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date. Chaque versement libre ou arbitrage fait l'objet d'une communication au client lui indiquant les montants versés ou arbitrés.